

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

**Session ordinaire  
Du  
09/03/2023**

Date de convocation :  
03/03/2023

Date d'affichage :  
03/03/2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 17  
Procurations : 10  
Votants : 27

**Le Jeudi 9 Mars à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Pierre FUZIER, Géraldine ROUX, Bernard PICCOTTI, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Hélène LACROIX, Jacques VOLLE, Sandrine MEJEAN, Éric PAQUERIAUD, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Absent (s) excusé (s) :

Lucien RIVAT a donné procuration à Sylvie ANDRE COSTE  
Martine BOULON a donné procuration à Géraldine ROUX  
Christine PASTURAL a donné procuration à Bernard PICCOTTI  
Didier VENTUROLI a donné procuration à Jacques VOLLE  
Rachel KLEIN a donné procuration à Éric PAQUERIAUD  
Thierry SEILER a donné pouvoir à Alain GAS  
Sébastien LANONE a donné procuration à Sébastien WALTERSKI  
Aurélie ANTHERION a donné procuration à Stanislas ANTHERION  
Manon REYNE a donné procuration à Jérôme LEBRAT  
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS

Alain GAS a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

\*\*\*

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h43.

**1. Approbation du compte rendu du 02/02/2023**

Le procès-verbal de la séance en date du 02/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Information sur les décisions municipales**

<b>N°</b>	<b>Nature</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2023-13	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734923A0002
2023-14	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734923A0003
2023-15	Urbanisme	20/01/2023	DIA00734923A0004
2023-16	Marchés Publics	02/02/2023	Contrat de location avec maintenance d'un Firewall avec l'entreprise Orange Business services sur 60 mois
2023-17	Marchés Publics	06/02/2023	Contrat du plan de reprise d'Activité (PRA) avec sauvegarde par disque dur externe avec l'entreprise SIInfo.
2023-18	Urbanisme	08/02/2023	DIA00734923A0005
2023-19	Urbanisme	08/02/2023	DIA00734923A0006
2023-20	Pôle Ressources	13/02/2023	Demande de subvention DRAC pour remplacement des trois boules en pierre Fontaine Girou
2023-21	Marchés Publics	16/02/2023	Attribution marché public vérification et contrôle périodique des installations et équipements de la commune LOT 1
2023-22	Marchés Publics	16/02/2023	Attribution marché public vérification et contrôle périodique des installations et équipements de la commune LOT 2 EUROFEU
2023-23	Marchés Publics	16/02/2023	Attribution marché public vérification et contrôle périodique des installations et équipements de la commune LOT 3 DEKRA
2023-24	Marchés Publics	16/02/2023	Attribution marché public vérification et contrôle périodique des installations et équipements de la commune LOT 4
2023-25	Marchés Publics	16/02/2023	Attribution marché public vérification et contrôle périodique des installations et équipements de la commune LOT 5 SOLEUS
2023-26	Marchés Publics	16/02/2023	Attribution marché public vérification et contrôle périodique des installations et équipements de la commune LOT 6 OTIS
2023-27	Marchés Publics	16/02/2023	Attribution marché public vérification et contrôle périodique des installations et équipements de la commune LOT 7 SOCOTEC
2023-28	Urbanisme		DIA00734923A0007
2023-29	Pôle Ressources	21/02/2023	Demande de subvention SDE07 pour travaux d'isolation thermique des écoles
2023-30	Urbanisme	27/02/2023	DIA00734923A0008

## **3. Débat d'orientation budgétaire :**

Mme Sylvie André Coste assure la présentation du point.

Mme Vabres a formulé plusieurs questions auxquelles Mme Sylvie André Coste a répondu :

- Au niveau de la section de fonctionnement pourquoi y a-t-il un tel écart par rapport à l'année dernière ? L'augmentation des fluides ne peut pas être la seule explication.
  - Il y a eu des écritures d'ordres et de sortie d'inventaire liées à la vente de MAREL pour 1 M 329 €. Il faut noter que dans le réalisé 2022, il y a aussi les rattachements de charge pour plus de 200 K €.

- Lors de la commission finances, les chiffres apportés étaient différents de la présentation du ROB, avec une différence importante au niveau des recettes de fonctionnement.
  - Le document présenté en commission finances comprenait le résultat reporté ce qui est différent du résultat brut présenté ce soir.
- Au niveau du chapitre [012] les montants sont quasiment les mêmes qu'en 2021 alors qu'il y a eu de nombreux départ et des postes non remplacés.
  - La masse salariale a quand même évolué au cours de l'année 2022 car de nombreux partants ont été rémunérés pour cette année. Il faut également tenir compte des facteurs suivants : augmentation de 3.5% du point d'indice, personnel en maladie, personnel parti mais payé quasi à l'année, revalorisation de salaires (promotions), etc...
- De combien va être le montant des travaux de sécurisation du château envisagés ?
  - Pour l'instant une étude est lancée avec l'architecte des bâtiments de France pour déterminer les enveloppes.

M. Walterski souhaite faire deux remarques :

- Concernant le projet « tourne à gauche », les 150 K € indiqués ne correspondent pas seulement « au tourne à gauche » mais aussi à la sécurisation de la route départementale ;
- Concernant le projet du château on est plutôt sûr de la sécurisation que de l'attractivité puisque les prochains travaux vont essentiellement porter là-dessus.

À l'issue du débat d'orientation budgétaire, Mme Lacroix souhaite indiquer que depuis 2015 la commune et le CCAS devaient la somme de 3 000 € au CAUE, le CCAS était également redevable d'un montant au CAUE. Elle précise qu'après plusieurs relances de la part du CAUE, le CCAS a réglé sa dette mais pas la commune qui doit encore 1 500 €. Le Maire répond qu'à la base il s'agit d'un oubli de facturation de la part du CAUE mais que ce dossier est suivi et va être réglé en interne pour le reliquat dans le courant du mois de mars.

\*\*\*

**N° : 2023/018**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu le rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers municipaux lors de la convocation à la séance du 09/03/2023,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D 2312-3 et suivants,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son adjoint délégué, présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Madame Sylvie André Coste, 1ère adjointe déléguée aux finances, a présenté le rapport d'orientation budgétaire aux membres présents en séance. Un débat d'orientation s'en est suivi.

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer dans de bonnes conditions le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations. Le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du

conseil municipal. En effet, le DOB ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire lors de la présente séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

#### **4. Prolongation de la convention d'objectifs la MJC**

M. Lebrat assure la présentation. Il explique que le projet de nouvelle convention n'a pas pu être terminé en amont de ce conseil municipal mais que le projet sera présenté lors du prochain.

M. Verdot demande s'il est possible de connaître les arbitrages en cours sur ce dossier, M. Lebrat précise que ceux-ci sont encore en cours de finalisation et ne sont donc pas communicables à ce stade. Le Maire souhaite saluer le travail mené par la municipalité en lien avec la MJC sur ce dossier.

\*\*\*

**N° : 2023/019**

**OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MJC**

Le terme de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de La Voulte sur Rhône et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Voulte sur Rhône était initialement fixé par avenant au 31 décembre 2022.

Depuis le courant de l'année 2022, la commune et la MJC sont régulièrement en lien autour de la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2023. Les travaux de concertation en vue de cette refonte nécessitent davantage de temps afin que l'ensemble des données et éléments soient analysés au mieux.

Parallèlement, la MJC a travaillé sur le renouvellement de son projet social, la nouvelle convention devra donc tenir compte des nouvelles missions de l'association.

Les élus ont demandé un temps de réflexion complémentaire afin d'échanger plus amplement avec les représentants de la MJC en vue de fixer les nouveaux objectifs de la convention.

Compte tenu de cette situation et afin que la MJC puisse poursuivre son activité actuelle et ne soit pas bloquée dans ses objectifs, il est nécessaire de conclure un avenant de prolongation de la convention d'objectifs.

L'avenant aura pour objet la prolongation de la convention d'objectif actuelle pour la période du 1er janvier au 30 avril 2023.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de La Voulte sur Rhône et la MJC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

#### **5. Mise en place des petits déjeuners pour les classes de maternelle**

Mme Sylvie André Coste assure la présentation du point, elle précise que cette opération a lieu pour la troisième fois consécutive.

\*\*\*

**N° : 2023/020**

#### **OBJET : CONVENTION PETITS DEJEUNERS À DESTINATION DES ÉCOLES MATERNELLES**

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat propose de financer des petits déjeuners aux élèves des écoles situées dans les territoires prioritaires. Le dispositif étendu à quelques communes est reconduit pour l'année scolaire 2022/2023.

L'objectif du dispositif des petits déjeuners est double :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires ;
- Former les élèves à une éducation alimentaire par la mise en oeuvre de projet pédagogique et éducatif accompagnant cette distribution. En répondant aux besoins nutritionnels de l'élève, la prise du petit déjeuner favorise la concentration, l'attention et la bonne humeur, facteurs de réussite scolaire. Il est également un temps privilégié de partage et de convivialité.

A ce titre, suite à la proposition de l'inspecteur de circonscription, les trois écoles maternelles de La Voulte-sur-Rhône et la commune ont décidé de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif.

Des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées une fois par semaine le vendredi et pendant 8 semaines au cours des mois de mai et juin 2023.

Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) s'engage à financer l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves à raison de 1.30 € / élève. Le nombre d'élèves concernés s'élève à 146. Soit une participation globale du MENJS à hauteur de 1 518.40 €.

Le service scolaire de la commune s'engage à fournir des petits déjeuners équilibrés et de qualité, en privilégiant l'achat des denrées auprès des producteurs locaux. L'acheminement et l'entreposage seront organisés par des agents communaux. Les ATSEM des écoles se chargeront de la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions de sécurité et d'hygiène réglementaires. Autour de cette action, le personnel enseignant des écoles concernées conduira un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ;
- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel communal pour l'acheminement et l'entreposage des aliments ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

## **6. Convention concert de poche 2023**

Mme Chaix-Imberteche assure la présentation du point. Elle précise que de nombreux partenaires locaux sont associés notamment l'école de musique et danse, l'EHPAD Rivoly et la MJC.

Elle indique également que le lieu du concert a évolué et que celui-ci aura lieu à la chapelle St-Michel (Chapelle St Michel, 3 rue Hannibal) à la place de la salle des fêtes.

\*\*\*

**N° : 2023/021**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE » POUR 2023**

La commune de la Voulte sur Rhône souhaite promouvoir la mise en scène d'activités culturelles musicales variées à l'attention de ses administrés.

Afin d'organiser ces animations, la commune s'est rapprochée de l'association « les concerts de poche » qui organise des événements culturels musicaux à destination du grand public.

Le concert retenu est une prestation de deux violonistes qui aura lieu le samedi 18 mars à 20h00. L'association organisera également des ateliers à destination des écoles.

Le coût de ces opérations culturelles 2023 s'élève à 3 000 euros pour la part collectivité, sachant que de nombreux partenaires publics et privés permettent de compléter la participation de la commune.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la convention avec l'association « Les Concerts de Poche » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, section de fonctionnement ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser les diligences nécessaires à la bonne tenue de l'évènement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

## **7. Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs – Terrains de Padel**

M. Éric Paquériaud assure la présentation du point. Il explique que la convention a pour but de fixer les objectifs et les conditions d'utilisation d'un équipement qui est actuellement en cours d'étude et d'élaboration. Ce projet doit faire l'objet d'une demande de subvention notamment auprès de l'agence nationale du sport (ANS) qui demande la preuve du partenariat avec le club de tennis, formalisée au sein de la convention.

M. Verdot demande si le projet de Padel comporte une toiture, une toiture solaire précisément. M. Paquériaud explique qu'il n'y aura pas de toiture, il précise que le mur actuel qui se situe sur l'emprise du projet est classé et ne peut pas être modifié.

En termes de financement, les aides publiques sont plafonnées à 80% et suite à la question de M. Verdot il est précisé que la commune de Beauchastel ne pourra pas participer à ce projet car ils financent actuellement la rénovation de leurs courts de tennis.

\*\*\*

**N° : 2023/022**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – TERRAINS DE PADEL**

Afin de redynamiser le volet sportif de la commune, il est envisagé la création de deux terrains de padel en lieu et place du terrain de tennis existant, situé au complexe sportif Battandier-Ludowiak, sis rue René Cassin, 07 800 La Voulte-sur-Rhône.

L'intérêt est d'ouvrir la pratique de cette discipline à tous les habitants de la Voulte-sur-Rhône, ainsi qu'aux écoles communales.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 120 000 € TTC, lequel est subventionnable auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Département de l'Ardèche et du club de tennis « Beauchastel La Voulte Tennis Club ». Un plan prévisionnel de financement a dressé une demande de subvention aux financeurs à hauteur de 80 %, pour un reste à charge communal de 20 %. La commune souhaite engager ce projet sous réserve d'un financement acquis à 70 % du montant réel hors taxes des aménagements.

La gestion et l'animation de ces deux futurs terrains seront faites par le club de tennis « Beauchastel La Voulte Tennis Club ». Dès lors, un projet de convention nommé « convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs » a été dressé entre la commune de la Voulte-sur-Rhône et le club de tennis.

Cette convention a pour objectif de fixer les conditions d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif du padel et d'en préciser les créneaux prévisionnels réservés aux utilisateurs signataires ainsi que les créneaux en libre accès à la population.

La convention sera conclue pour une durée de 10 ans à titre gratuit. Les frais de nettoyage, gardiennage, entretien, eau, gaz, électricité, chauffage seront supportés par la commune, propriétaire de l'équipement. Les impôts, taxes et redevances seront supportés par la commune. Néanmoins, les impôts et taxes relatifs à l'utilisation de l'équipement sportif seront supportés par le club de tennis, utilisateur des terrains.

La réservation d'un terrain sera faite par le biais de l'application numérique TEN'UP qui générera un code éphémère permettant l'accès des terrains et raquettes à l'horaire souhaité (sous réserve de disponibilité pour le créneau demandé). Environ 50 % des créneaux horaires seront accessibles à tous par le biais de cette application.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de création de deux terrains de padel ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution et le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

## **8. Foncier**

### **a) Avenant de prolongation de la convention de mise à disposition du terrain de motocross**

M. Brottes assure la présentation du point.

Il précise que la commune et la CNR se sont rapprochées pour la prolongation de la convention existante jusqu'en 2026. Il précise que le montant annuel de la redevance d'occupation était de 2 769.61 €.

\*\*\*

**N° : 2023/023**

**OBJET : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE MOTOCROSS**

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour le terrain de motocross de la Voulte arrive à expiration au 31 décembre 2023,

Considérant que la CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine dont la date d'échéance est fixée en 2023,

Considérant que le volume d'autorisation à renouveler au cours de cette année ne permet pas à la CNR d'instruire tous les dossiers à temps,

La commune et la CNR se sont rapprochées afin de convenir de la prolongation de la convention existante concernant le terrain (parcelle AD19) qui accueille actuellement le motocross de la Voulte sur Rhône.

L'avenant permettra de prolonger la convention actuelle pour trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions financières en vigueur dans la convention initiale.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet d'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition du terrain de motocross par la CNR ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de prolongation ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la redevance d'occupation seront prévus aux budgets 2023, 2024, 2025, 2026, section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

### **b) Transfert de la caserne de La Voulte sur-Rhône**

Avant l'ouverture du point, M. Walterski indique qu'il ne participera ni au débat ni au vote. Il quitte la salle. Il revient dans la salle au moment de l'appel aux votes pour donner celui de M. Lanone dont il a la procuration.

M. Lebrat assure la présentation du point. Il précise que cela fait plusieurs années que la commune et le SDIS sont en contact sur le projet de rénovation de la caserne. Cette année, les deux entités ont souhaité aboutir ce transfert afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation. Les parties ont convenu du montant de 195 300 € pour le transfert, les frais de notaires sont à la charge du SDIS.

M. Verdot demande comment a été fixé ce montant.

M. Lebrat explique qu'il ne s'agit pas d'un prix au sens d'une opération immobilière, mais c'est environ 18 € du m<sup>2</sup> pour le terrain. Il n'y a pas d'approche mercantile sur ce dossier, c'est un enjeu de continuité du service public et ce prix est le prix moyen pratiqué par le SDIS 07 dans le cadre des transferts.

Mme Vabres demande quand les travaux auront lieu et si la caserne va rester sur la Voulte. M. Lebrat se veut rassurant, ce sujet a été entendu par les deux parties et le SDIS n'entend pas engager des travaux de rénovation considérables pour déplacer la caserne ensuite.

Le Maire précise que les travaux auront lieu au cours des années 2024 et 2025. La continuité du service public sera bien entendu assurée. Il faut que ces travaux commencent rapidement, les vestiaires féminins sont vétustes, les locaux sont obsolètes notamment pour les climatisations, la caserne est complètement à reprendre et il faut que les choses commencent car le personnel du centre d'incendie et de secours est en difficulté pour travailler normalement. Le transfert est la seule solution car un bail emphytéotique administratif (BAE) aurait grevé les capacités financières de la commune qui n'est pas en mesure d'assurer financièrement le portage.

Tous les feux sont au vert sur ce dossier, État, département, SDIS et commune sont en accord.

\*\*\*

**N° : 2023/024**

**OBJET : TRANSFERT AU SDIS DE L'ARDECHE DU TERRAIN DE LA CASERNE DE POMPIER DE LA VOULTE SUR RHONE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-1 et suivants qui a prévu le transfert au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) la compétence de gestions des centres d'incendie et de secours, qui étaient auparavant gérés par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier du SDIS de l'Ardèche en date du 15/12/2022,

Vu le relevé cadastral des parcelles AD 61 et AD 67 comprenant le bâtiment du centre d'incendie et de secours et ses annexes accessoires indispensables au service public,

Dans le cadre du projet de rénovation du centre d'incendie et de secours (caserne) de la Voulte sur Rhône, dont la commune est propriétaire, le département de l'Ardèche, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la municipalité se sont rapprochés afin de définir les modalités de la mise en oeuvre de ce projet.

Il est précisé que l'article L. 1424-12 du CGCT dispose que le SDIS « *construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement* ».

Il ressort des analyses juridiques que la conclusion d'un bail emphytéotique entre le SDIS 07 et la commune n'est pas adapté au projet de rénovation notamment en ce qu'il oblige la commune à supporter budgétairement et en termes de demande de subventions l'intégralité du projet de rénovation.

Afin de permettre aux travaux de rénovation de la caserne d'être réalisés dans la temporalité voulue et de permettre au service d'incendie et de secours de poursuivre son activité de service public dans un cadre amélioré, la commune de la Voulte sur Rhône et le SDIS ont souhaité s'accorder sur un transfert de propriété des terrains accueillant le bâtiment actuel de la caserne et ses accessoires entre les deux collectivités.

Considérant que l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques permet à la personne publique propriétaire, en cas de cession à l'amiable entre personnes publiques, de s'affranchir expressément de la contrainte du déclassement préalable du domaine public.

Ainsi une commune peut céder sans déclassement un bien relevant de son domaine public à un département qui entend l'acquérir pour exercer ses compétences et donc faire de ce bien une dépendance de son domaine public.

Considérant que les deux parties ont convenus pour la bonne réalisation du projet de rénovation de la caserne de la Voulte sur Rhône qui relève de l'intérêt général et afin que la commune dispose d'une contrepartie suffisante au transfert du prix de 195 300 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 2 abstentions (LACROIX et PICCOTTI) et à 24 votes pour :

- **VALIDE** le prix de 195 300 € correspondant au transfert par la commune aux SDIS de la propriété des parcelles citées ci avant et du bâtiment de la caserne de la Voulte sur Rhône ;
- **AUTORISE** le transfert de propriété du bâtiment de la caserne municipale suivant la signature de l'acte administratif ou notarié correspondant ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué par la présente, M. Jérôme Lebrat, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

### **c) Convention de mise à disposition du centre social Pierre Rabhi**

Mme André-Coste assure la présentation du point. Elle précise que la délibération doit être modifiée car récemment la CPAM de Privas et le SPIP ont informés la commune qu'ils ne tiendront plus de permanence au sein du bâtiment. L'essentiel des mises à disposition ont lieu à titre gratuit pour permettre aux opérateurs et autres associations d'organiser leurs ateliers gratuits à destination de la population Voultaine.

Mme Lacroix regrette que les réponses à ces demandes écrites lui aient été apportées dans l'après-midi du conseil municipal et que certains des projets de convention soient imprécis voir incomplets concernant les activités qui seront accueillis.

Mme Vabres partage la nécessité de proposer des conventions complètes lors du conseil municipal. Mme André Coste précise les activités de chacune des associations et confirme que les conventions seront complétées en ce sens.

M. Walterski demande à ce que les élus soient écoutés sans soupirs de la part d'autres élus. Et également que les questions / réponses posés avant l'instance soit envoyés à l'ensemble des élus. Le Maire précise qu'il est responsable de la police de l'assemblée et qu'il décide de l'organisation.

\*\*\*

N° : 2023/025

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DE TIERS INTERVENANTS AU CENTRE SOCIAL PIERRE RABHI**

Suite à l'acquisition du bâtiment Pierre Rabhi (sis 01 rue Hannibal, 07 800 La Voulte-sur-Rhône), le 30 janvier 2023 par la commune de la Voulte-sur-Rhône, il convient désormais de conventionner avec les opérateurs utilisant les locaux.

Dès lors, des projets de conventions ont été établis afin d'encadrer juridiquement l'utilisation des locaux par les différentes structures intervenant au sein du centre social, s'articulant comme suit :

Tiers occupant	Date de début	Date de fin	Contribution financière
CAPCA (MSAP)	30/01/2023	31/12/2023	602,70 € TTC mensuel
CIDFF	30/01/2023	31/12/2023	Titre gracieux
CEFORA	30/01/2023	31/12/2023	250 € TTC annuel
FOYER J. PRIVADOIS	30/01/2023	31/12/2023	Titre gracieux
CAF	30/01/2023	31/12/2023	Titre gracieux
CARSAT	30/01/2023	31/12/2023	Titre gracieux
AMAV	30/01/2023	31/12/2023	Titre gracieux
ACFA	30/01/2023	31/12/2023	Titre gracieux
GYM VOLONTAIRE	30/01/2023	28/06/2023	Titre gracieux
LACONDONA	30/01/2023	31/12/2023	Titre gracieux
ARD'GOSPEL	30/01/2023	03/06/2023	Titre gracieux
MOUV' WITH ME	30/01/2023	30/06/2023	Titre gracieux
MJC	30/01/2023	31/12/2023	Titre gracieux
CCAS	30/01/2023	31/12/2023	Titre gracieux

Sur les 14 associations ne payant pas de contribution financière, 6 d'entre elles supporteront le coût des photocopies réalisées (soit 0,30ct/copie) ; CEFORA, AMAV, ACFA, CPAM de Privas, CCAS, MJC. Un titre de paiement leur sera adressé trimestriellement.

Les conventions sont entendues conclues avec tacite reconduction (hormis les conventions conclues avec GYM VOLONTAIRE, LACONDONA, ARD'GOSPEL, MOUV' WITH ME, CAPCA (MSAP)).

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 2 abstentions (LACROIX et PAQUERIAUD) et à 25 votes pour :

- **APPROUVE** les projets de conventions annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution, le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**d) Convention de mise à disposition de l'office du tourisme**

M. Lebrat assure la présentation du point. Il indique qu'une erreur s'est glissée dans le projet de délibération car le conventionnement porte bien sur une durée de 12 mois, non plus 6 mois, celle-ci sera corrigée lors de la signature.

M. Lebrat indique que la preneuse va financer les travaux d'aménagement de son local éphémère. C'est une société qui a déjà une boutique sur les Olières-sur-Eyrieux qui fonctionne très bien. La municipalité a réussi à faire venir cet opérateur sur la Voulte alors qu'initialement ils allaient s'installer dans un autre endroit. Concernant le projet global de l'office de tourisme les réflexions sont en cours.

M. Verdot demande comment cette candidature a été portée à la connaissance de la municipalité ? M. Lebrat précise que c'est l'office de tourisme qui a amené cette candidature mais qu'un appel à manifestation d'intérêt a bien eu lieu et qu'aucune autre candidature n'a été reçue pour ce projet.

M. Walterski demande pourquoi le dossier n'a pas abouti en 2022 comme cela était initialement prévu ? M. Lebrat explique que le travail sur ce projet a commencé trop tard par rapport à la saison estivale et qu'il était préférable de reporter d'une année l'installation. M. Walterski précise qu'il faudra un changement d'affectation pour cet établissement recevant du public.

\*\*\*

**N° : 2023/026 OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE BOUTIQUE DE PRODUITS DU TERROIR BACCHUS & BALTHAZAR (TERR'ARDECHE PARALLELE)**

Conformément à la politique communale de dynamisation économique du territoire vouldain, la municipalité est favorable à l'installation d'une boutique du terroir au sein de l'Office du Tourisme, sise Place Etienne Jarjeat, 07 800 La Voulte-sur-Rhône, sous le nom de BACCHUS & BALTHAZAR (TERR'ARDECHE PARALLELE).

Cette boutique commercialisera des objets, produits alimentaires artisanaux et vins du terroir, permettant de promouvoir les saveurs ardéchoises tant à la population mitoyenne de la Voulte-sur-Rhône qu'aux touristes.

Pour encadrer juridiquement l'installation de cette boutique, un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public a été rédigé, afin d'autoriser l'emprise de ce commerce sur le domaine public communal, moyennant une surface de 108 m<sup>2</sup>.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément par période de 1 an, en contrepartie d'une redevance de 500 € HT mensuelle. Une exonération de redevance sera mise en place pour le premier mois de prise d'effet de la convention, de sorte que le preneur effectuera les travaux d'aménagement intérieur. Il est entendu que les consommations d'électricité et d'eau incomberont au preneur. Également, celui-ci sera redevable de toutes les taxes et impôts le frappant.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution, le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) **Projet de vente du bâtiment communal dit « Martareche »**

M. Volle assure la présentation du point.

M. Vabres s'inquiète de l'appartement d'urgence qui existe au sein de ce bâtiment, où va-t-il être déplacé ? M. le Maire explique que cet appartement d'urgence consiste en un studio, relativement en mauvais état et qui ne permet pas d'accueillir une famille. Il y aura une autre solution pour les relogements d'urgence.

\*\*\*

**N° : 2023/027**

**OBJET : PROJET DE VENTE DU BATIMENT DIT MARTARECHE**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le bâtiment situé sur la parcelle AL 138 dit « Martarèche » et appartenant à la commune fait partie de son domaine privé,

Considérant que deux appartements au sein de ce bâtiment font l'objet d'un bail d'habitation,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de l'aliénation de l'immeuble sis 9 Rue Pierre Semard ;
- **DEMANDE** la saisine du service des domaines pour la réalisation d'une estimation du bien à vendre ;
- **DEMANDE** à l'exécutif municipal d'assurer l'information aux locataires actuels du bâtiment Martarèche du projet de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses relatives aux diagnostics avant-vente obligatoires ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué à lancer les opérations de recherche d'acquéreur sur la base de l'estimation du prix de vente par les domaines ;
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré et notamment à désigner un mandataire immobilier à titre non exclusif pour assurer la vente du bien.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

## Questions diverses

Mme Vabres pose les questions suivantes et le Maire y répond point par point :

- Concernant l'audit de « Cyprien » nous avons demandé la version papier de celui-ci mais nous ne l'avons toujours pas. Le Maire explique que la demande a bien eu lieu mais que pour l'instant celle-ci est restée sans réponse, il faudra relancer l'opérateur.
- Il semblerait que l'eau ne soit pas accessible au cimetière. Le Maire explique que l'eau va être remise en route car la période de gel est terminée. Ce n'est pas une année exceptionnelle, tous les ans pendant l'hiver l'eau est coupée pour éviter les casses liées au gel.

\*\*\*

M. Volle demande quelle a été l'utilisation du camping-car park pour l'année 2022 ?

Mme André Coste précise qu'elle fera parvenir aux membres du conseil le rapport annuel. En synthèse, la fréquentation est en hausse avec de très belles performances en hiver par rapport aux autres structures, le mois d'août est le « moins bon ». Les principales critiques concernent le pont qui est très dangereux pour les manœuvres de camping-car et l'effet de chaleur restitué par le revêtement du sol.

\*\*\*

M. Piccotti souhaite apporter des précisions concernant le projet de parking à Fombarlet et notamment le nombre de places. Il explique que ce projet est en cours de finalisation et que des parcelles sont en cours d'acquisition ce qui pourra impacter le nombre de places de parking au final.

\*\*\*

Mme Lacroix s'inquiète de la sécurisation de la fontaine Girou suite au remplacement des boules qui avaient été volées. Le Maire explique que des caméras ont été installées et surveillent directement la fontaine.

Mme Lacroix exige que les questions posées par e-mail en amont du conseil municipal soient reportées dans le procès-verbal. Voir ci-après :

*« Monsieur le Maire,*

*Il nous a été transmis ce vendredi 3 au soir, des documents permettant aux élus du CM de connaître les éléments administratifs qui seront présentés et proposés aux votes au CM du jeudi 9 mars.*

*Conformément à votre demande voici des interrogations dont je souhaite avoir les réponses lors du CM :*

*A) Serait-il possible d'avoir des précisions s'agissant des 16 « Conventions de mise à disposition de local » :*

*1. Sur ces 16 dossiers d'associations ou d'organismes manque sur 8 le type d'activité : NEANT ? Mais par ailleurs il est précisé « ne laisser entrer que les personnes concernées par l'action » ! mais laquelle ?*

*Pourriez-vous nous informer de l'activité de certaines de ces associations, nous ne les connaissons pas toutes, alors qu'elles auraient accès aux locaux mis à leur disposition par notre commune ?*

*2. S'agissant de la MJC il a été omis de préciser les conditions financières : gratuites ou autres ?*

*3. Le « SPIP » s'agit-il, ou non, de l'organisme qui s'occupe de « l'insertion et la probation des personnes détenues » pour lequel il est noté à la rubrique de mise à disposition type d'activité : Néant ?*

*4. Peut-on avoir des précisions sur l'association LACONDONA et son activité « Systema » ?*

5. Quelles activités intéressantes pour la Voulte offre le "Foyer des jeunes de PRIVAS" pour que notre commune mette à sa disposition un local ?

6. Sur l'ensemble de ces 16 conventions de mises à disposition certaines sont gratuites, et sûrement justifiées, mais peut-on savoir sur quel critère on doit s'appuyer pour vous soutenir.

B) Biens de la commune qu'il est envisagé de vendre pour 280 000€ : peut-on en avoir la liste prévisionnelle pour atteindre 280 000 € et comment en a été faite l'évaluation ? »

\*\*\*

Le Maire conclue la séance en donnant les dates et informations suivantes :

- La signature de la vente de la parcelle à M. Moreau a bien eu lieu. Ce dossier est réglé ;
- Le 25/03/2023 il y a la soirée gospel à la Voulte ;
- Le 24/03/2023 il y a le cinéma « Le petit miracle » ;
- Le 18/03/2023 il y aura la soirée des concerts de poche ;
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 6 avril.

\*\*\*

**Clôture de la séance à 20h20**

\*\*\*

<p>Le Maire, M. Bernard BROTTES</p> 	<p>Le secrétaire de séance, M. Alain GAS</p> 
--	---